

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE BLACY



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

24 avril 2017 – 24 mai 2017

OBJET

Augmentation de la capacité de production d'un élevage de porcs de 900 places d'engraissement existants à 6480 places.

Commissaire enquêteur

François BRICE

- Arrêté préfectoral n° AP n° 2017-EP-35-IC du 28 mars 2017 prescrivant l'enquête publique,
- Désignation du Tribunal administratif n° E17000033 /51 (Décision du 1^{er} mars 2017).

TABLE DES MATIÈRES

1	L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Cadre juridique de l'enquête.....	3
1.3	Dossier soumis à l'enquête.....	4
2	L'ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
2.1	Références d'application.....	6
2.2	Durée de l'enquête.....	6
2.3	Information du public.....	6
2.4	Publicité.....	7
2.4.1	PAR VOIE DE PRESSE.....	7
2.4.2	PAR VOIE D'AFFICHAGE.....	7
2.4.3	PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	7
2.4.4	AUTRES.....	8
2.5	Registre d'enquête.....	8
2.6	Réunions préalables.....	8
2.6.1	Avec l'autorité organisatrice.....	8
2.6.2	Avec le maître d'ouvrage.....	8
2.7	Visite des lieux.....	9
2.8	Incident(s) ou anomalie(s).....	9
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
3.1	Permanences du commissaire enquêteur.....	10
3.2	Réunion publique.....	10
3.3	Consultation préalable du public.....	10
3.4	Prolongation du délai de l'enquête.....	10
3.5	Déroulement.....	10
4	PROJET SOUMIS A L'ENQUETE	11
4.1	Généralités.....	11
4.2	Avis de l'autorité environnementale.....	12
5	RESULTATS DE L'ENQUETE	15
5.1	Participation du public.....	15
5.2	Relation comptable des observations.....	15
5.3	Tableau analytique des observations.....	15
5.4	P.V. de synthèse et mémoire en réponse du M. d'ouvrage.....	15

Elevage SCEA PORCINIÈRE - BLACY

6	SUIVI DES OBSERVATIONS.....	17
6.1	THEME AUGMENTATION DU TRAFIC	17
6.2	THEME NUISANCES OLFACTIVES	18
7	OBSERVATION FORMULEE PAR LE CE.	20
8	REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS D'ENQUETE.....	21

1 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 OBJET.

Cette enquête est relative au projet d'augmentation de la capacité de production d'un élevage de porcs de 900 places d'engraissement existantes à 6480 places, sur le territoire de la commune de BLACY (Marne), Route de Sompuis, par la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) PORCINIÈRE dont le siège est à MERLAUT (51300) - 2, Chemin du Moulin.

Ce projet relève de la procédure de l'autorisation unique (guichet et interlocuteur unique) pour une installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement comme étant : « (...) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

Les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent sont issus du code de l'environnement :

- ✓ partie législative - principalement :
 - > Articles L.123-1 à L.123-19 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - > Article L.511-1 à L.512-6-1 dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;
- ✓ partie réglementaire - principalement :
 - > Article R.123-1 à R.123-27 enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - > Articles R.512-1 à R.512-54 installations classées soumises à autorisation ;
 - > Articles R.515-24 à R.515-31.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité «*élevage intensif de porcs avec plus de 2000 emplacements pour les porcs charcutiers*» et «*élevage intensif de porcs avec plus de 750 emplacements pour les truies*» et des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement pour l'activité «*d'élevage, vente, transit, etc., de porcs en stabulation ou en plein air*».

Enfin, le dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R 122-6 du code de l'environnement ; à ce titre, il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale par la Mission

Elevage SCEA PORCINIÈRE - BLACY

Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et, conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Les rubriques de la nomenclature susceptibles de s'appliquer à ce projet au titre du régime de l'autorisation (A) sont au nombre de trois :

1. **3660-b** : Élevage intensif de porcs avec plus de 2000 emplacements pour les porcs charcutiers.
2. **3660-c** : Élevage intensif de porcs avec plus de 750 emplacements pour les truies.
3. **2102-1** : Activité d'élevage, vente, transit, etc., de porcs en stabulation ou en plein air

La rubrique de la nomenclature susceptible de s'appliquer à ce projet au titre du régime de l'enregistrement (E) porte le n° **2102-2a** qui vise un volume d'activité de 3156 porcelets représentant 631,2 Animaux Equivalents Porcs (AEP)¹ - le seuil de classement étant fixé à 450 AEP.

Enfin, au titre de la Police de l'eau, le forage permettant d'alimenter l'élevage en eau est soumis à la réglementation qui s'applique aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités qui ne figurent pas dans la nomenclature des installations classées) et à la nomenclature Eau.

Les rubriques de la nomenclature susceptibles de s'appliquer à ce projet dans le cadre des « autres activités » selon le régime de la déclaration (D) sont au nombre de deux :

1. **1.1.1.0.** : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.
2. **1.1.2.0-1** : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.

Voir détail page 14 et 15 du dossier de demande d'autorisation (ci-après pièce n° 13)

1.3 DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte, outre le registre ouvert pour les besoins de l'enquête (Pièce n° 12), les documents explicatifs et/ou graphiques suivants :

- ✓ **Pièce n° 4** : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête (n° AP n° 2017-EP-35-IC

¹ AEP : Animaux Equivalents Porcs est une valeur de référence administrative à comparer au seuil de classement de la nomenclature ICPE. Pour ce calcul on considère notamment qu'un reproducteur vaut 3 animaux équivalents, un porc à l'engrais : 1 animal équivalent et un porcelet sevré de moins de 30 kg : 0,2 animal équivalent

Elevage SCEA PORCINIÈRE - BLACY

du 28/03/2017),

- ✓ Pièce n° 5 : Avis d'enquête publique du 28/03/2017,
- ✓ Pièce n° 6 : Avis de l'autorité environnementale du 23/12/2016,
- ✓ Pièce n° 13 : Dossier de demande d'autorisation unique (juin 2016) comprenant :
 - Demande PORCINIÈRE CERFA 15294-01
 - Résumé non technique PORCINIÈRE- Etude des Dangers
 - Résumé non technique PORCINIÈRE – Etude d'impact,
- ✓ Pièce n° 14 : Eléments complémentaires au dossier de demande d'autorisation (septembre 2016),
- ✓ Pièce n° 15 : Avis ARS - Précision au dossier de demande d'autorisation unique (novembre 2016),
- ✓ Pièce n° 19 : Lettre à SCEA PORCINIÈRE du 28/03/2017,
- ✓ Pièce n° 21 : Dossier complément SCEA PORCINIÈRE suite recevabilité (avril 2017).

Pour ce projet, l'étude a été réalisée par la Maison de l'élevage de la Marne, Complexe Agricole du Mont Bernard, 51000 Châlons-en-Champagne, en conformité avec le code de l'environnement.

Ces 9 pièces, cotés et paraphés par mes soins, constituent le dossier mis à la consultation du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Blacy et, bien entendu, utilisé lors des permanences. Ce dossier est en mairie.

En outre, il sera fait référence dans ce rapport aux pièces complémentaires suivantes

- ✓ Pièce complémentaire n° 2 : Demande de désignation du commissaire enquêteur au tribunal administratif (saisine),
- ✓ Pièce complémentaire n° 3 : Décision désignation commissaire,
- ✓ Pièce complémentaire n° 9a et 10a : Photocopie annonce légale avant ouverture enquête - journal l'Union et Marne agricole,
- ✓ Pièce complémentaire n° 9b et 10b : Photocopie annonce légale après ouverture enquête - journal l'Union et Marne agricole,
- ✓ Pièce complémentaire n° 16 : Saisine des communes d'affichage,
- ✓ Pièce complémentaire n° 17 : Saisine de la commune siège de l'enquête,
- ✓ Pièce complémentaire n° 18 : Lettre au commissaire enquêteur,
- ✓ Pièce complémentaire n° 20 : résumé non technique de l'étude d'impact,
- ✓ Pièce complémentaire n° 22 : photo de l'avis d'enquête (affichage mairie),
- ✓ Pièce complémentaire n° 23 : photo de l'avis d'enquête (affichage site),
- ✓ Pièce complémentaire n° 24 : PV de synthèse,
- ✓ Pièce complémentaire n° 25 : mémoire en réponse,
- ✓ Pièce complémentaire n° 26 : article paru dans le journal l'Union du 21 mai 2017,
- ✓ Pièce complémentaire n° 27 : site internet pour consultation électronique,
- ✓ Pièce complémentaire n° 28 : lettre recevabilité DAU,
- ✓ Pièce complémentaire n° 29 : Photocopie délibération Conseil Municipal Blacy.

Ces 18 pièces, non soumises au public, sont citées dans le cadre de ce rapport. Elles permettent d'attester notamment de la régularité et du bon déroulement de l'enquête.

2 L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

2.1 REFERENCES D'APPLICATION.

Par décision n° E17000033 /51 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 1^{er} mars 2017, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire (article 1).

Voir pièces complémentaires n° 2 (saisine) et 3 (désignation).

L'arrêté de mise à enquête publique AP n° 2017-EP-35-IC, émanant du service Environnement, Eau – Préservation des ressources, cellule procédures environnementales, a été émis le 28 mars 2017, au nom du Préfet et par délégation, par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne.

Voir pièce n° 4.

2.2 DUREE DE L'ENQUÊTE.

L'enquête s'est déroulée, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture du lundi 24 avril à compter de 9h, au mercredi 24 mai inclus jusqu'à 18h, soit pendant 31 jours ouvrables.

Cette durée est en adéquation avec les dispositions de l'article L 123-6 (la durée de l'enquête doit être au moins d'un mois).

2.3 INFORMATION DU PUBLIC.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie de BLACY, commune d'implantation de l'élevage :

- au format papier,
- en version électronique, sur ordinateur fournit par la SCEA PORCINIÈRE

aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Sur place, les intéressés ont pu consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Blacy.

En outre, durant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier a été mis à disposition du public par la Direction Départementale des Territoires sur le site internet des services de l'Etat

Elevage SCEA PORCINIÈRE - BLACY

dans la Marne (www.marne.gouv.fr > Publications > Enquêtes publiques > Installations classées pour l'Environnement – Autorisation > Domaine Elevage > SCEA PORCINIÈRE à BLACY.

Voir pièce complémentaire n° 27.

Cette disposition permet au public d'adresser par voie électronique à ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr toutes observations, propositions et contre-propositions. La direction départementale des territoires étant chargée de les transmettre à la mairie de Blacy et au commissaire enquêteur pour insertion dans le registre.

2.4 PUBLICITE.

La publicité d'une enquête ICPE relève des dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, en application de l'article R.512-14.

2.4.1 PAR VOIE DE PRESSE,

Pour une enquête relative aux installations classées, l'avis d'enquête, conformément à la réglementation, doit être publié dans deux journaux locaux d'annonces légales par l'autorité organisatrice, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (soit avant le 9 avril 2017) avec un rappel dans les huit premiers jours (soit entre le 25 avril et le 2 mai 2017).

L'Union et la Marne Agricole ont été retenus.

- Première insertion le 7 avril 2017 : conforme.
- Seconde insertion le 28 avril 2017 : conforme.

Voir les pièces complémentaires n° 9a, 9b et 10a, 10b.

2.4.2 PAR VOIE D'AFFICHAGE

L'article 4 de l'arrêté d'ouverture prévoit qu'un avis soit affiché avant le 8 avril 2017, dans le format demandé, dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, à savoir, en mairie de BLACY (siège de l'enquête), mais également dans les communes de GLANNES, HUIRON, MAISONS EN CHAMPAGNE et SOMPUIS.

Cette formalité doit être certifiée par chaque maire concerné. J'ai pu personnellement en vérifier l'accomplissement pour BLACY.

Voir pièce complémentaire n°22.

De plus, le maître d'ouvrage a bien procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Voir pièce complémentaire n°23.

2.4.3 PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'avis d'enquête publique a bien été publié sur le site internet des services de l'Etat.

Voir pièce complémentaire n°27.

2.4.4 AUTRES

Le dimanche 21 mai 2017, pendant l'enquête, le journal l'Union a publié un article dans la rubrique « urbanisme » consacré au projet d'agrandissement de la SCEA Porcinière. Il y est relaté notamment l'avis favorable émis par le conseil communautaire Vitry Champagne et Der.

Voir pièce complémentaire n°26.

2.5 REGISTRE D'ENQUETE.

Le registre d'enquête fourni par la DDT, partiellement renseigné, a été complété, coté et paraphé par mes soins. Le public a pu en disposer à la mairie de BLACY durant l'enquête aux heures d'ouverture de cette dernière soit :

- Les lundis de 9 h à 11h,
- Les mardis de 17h à 19h,
- Les mercredis et vendredis de 16 h à 18 h.

Et, bien entendu, durant les quatre permanences de trois heures (Voir § 3.1).

Je l'ai clôturé, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, à l'issue de la dernière permanence, c'est-à-dire le mercredi 24 mai 2017, dernier jour d'enquête.

2.6 REUNIONS PREALABLES.

2.6.1 AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE.

Cette enquête n'a pas nécessité de réunion préalable avec la DDT, autorité organisatrice, mais de simples échanges téléphoniques.

Le choix des permanences a fait l'objet d'échanges par téléphone et par courriel pour définir dates, fréquence et durée.

Les quatre permanences de trois heures chacune ont été réparties sur la période d'enquête en retenant 3 jours différents (lundi (1), mercredi (2) et samedi(1)) sur des plages horaires du matin (2) et de l'après-midi (2).

2.6.2 AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE.

La réunion préalable avec le maître d'ouvrage, représenté par M. Hubert BOURDON, chef d'élevage, s'est déroulée le mercredi 12 avril 2017 de 10h à 12 h sur site en la présence de M. Benoit TRUFFOT, co-gérant de la SCEA PORCINIÈRE et de M. François LATRU, rédacteur du dossier de demande d'autorisation unique (DAU).

Elevage SCEA PORCINIÈRE - BLACY

La visite du site et la réunion d'échange m'ont permis de conforter mais aussi de nuancer ma perception initiale du projet (après simple lecture du dossier) et d'en préciser certains points (en particulier les raisons qui sous-tendent le projet et l'imbrication évidente avec la chaîne de traitement des effluents et sa valorisation par le procédé de méthanisation).

De la visite du site, je retiens le passage par le bâtiment E1 dont la conception et l'exploitation seront également celles de l'extension E1 bis et des bâtiments E2 et E3 futurs avec dispositif de lavage d'air.

Enfin, à aucun moment de la visite, je n'ai été incommodé par des odeurs ou des bruits générés par l'installation.

2.7 VISITE DES LIEUX.

Voir le paragraphe 2.6.2 ci-dessus.

2.8 INCIDENT(S) OU ANOMALIE(S),

Néant

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Les permanences ont été tenues aux jours et heures prévues à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture :

- lundi 24 avril 2017 en mairie de Blacy, de 9h00 à 12h00,
- samedi 6 mai 2017 en mairie de Blacy, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 10 mai 2017 en mairie de Blacy, de 16h00 à 19h00,
- mercredi 24 mai 2017 en mairie de Blacy, de 15h00 à 18h00.

3.2 REUNION PUBLIQUE.

Le déroulement de l'enquête et la fréquentation du public ne justifient pas à mes yeux l'organisation d'une réunion publique

3.3 CONSULTATION PREALABLE DU PUBLIC.

Ce type d'enquête ne prévoit pas dans sa procédure la consultation préalable du public. Cependant, il convient de noter également que ce projet avait déjà fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal de Blacy à l'initiative du pétitionnaire.

Ce même conseil municipal, réuni le 19 mai 2017, après délibération, a émis un avis favorable concernant ce projet avec 9 voix pour, 3 voix contre et une abstention

Voir pièce complémentaire n°29.

3.4 PROLONGATION DU DELAI DE L'ENQUETE.

Compte-tenu de tout ce qui précède, je n'ai pas jugé utile de prolonger le délai de cette enquête.

3.5 DEROULEMENT

L'enquête s'est déroulée de bout en bout dans un très bon climat et sans aucune anicroche.

Les permanences se sont tenues dans le bureau des adjoints de la mairie de Blacy, lieu bien adapté à la réception du public et à la consultation des documents et des plans. Enfin j'ai reçu un accueil et une aide technique et logistique sans faille durant toute l'enquête.

4 PROJET SOUMIS A L'ENQUETE.

4.1 GENERALITES

Le projet est localisé dans le département de la Marne, sur la commune de Blacy, à environ 5,2 km à l'ouest de Blacy, 7,4 km à l'est de Sompuis, 3,7 km au sud de Maisons-en-Champagne et 8,4 km à l'ouest de Vitry-le-François sur un site d'élevage porcin créé en 1982.

L'habitation du tiers le plus proche (exploitation agricole) est située à environ 2 km.

Les bâtiments d'élevage actuels et futurs et leurs annexes se trouvent à l'ouest de la commune de Blacy dans une zone occupée exclusivement par les cultures et desservis par la Voie Communale n°2 de Sompuis à Blacy depuis la Route Départementale n°2. Ce positionnement, à l'écart de toutes zones habitées, est un atout majeur notamment vis-à-vis des impacts environnementaux pouvant être ressentis par la population locale (odeurs, bruits).

Rappelons que, antérieurement à la construction du bâtiment E1 et son exploitation dès 2015, la SCEA Porcinière produisait exclusivement des porcelets (maternité collective), dans quatre bâtiments (M1, M2, M3 et PS), qu'elle confiait ensuite à des éleveurs pour en faire des animaux de boucherie par engraissement. Avec la construction du bâtiment E1 et depuis février 2015, l'élevage est soumis à autorisation (2014-AP-114-IC) en date du 23 octobre 2014 pour 932 truies reproductrices, 3156 porcelets et 900 places de porcs.

Le projet présenté par le pétitionnaire est sis au lieu-dit « L'Homme Tué » section cadastrée ZA 68 et 69 (cette dernière parcelle étant en cours de reclassement pour devenir ZA 74 et 75).

Il consiste :

- dans l'extension du bâtiment E1 qui passerait de 900 places à 2160 places d'engraissement (soit 1260 places supplémentaires),
- la création de deux nouveaux bâtiments E2 et E3, de 2160 places chacun, destinés également à l'engraissement in situ des porcelets.

Il a fait l'objet d'une demande de permis de construire en date du 04/07/2016 auprès de la mairie de Blacy (Voir **Annexe n°12** de l'étude unique (pièce n°13) : récépissé du dépôt de demande de Permis de Construire et plan de la demande de Permis de Construire).

Sa réalisation est à l'heure actuelle envisagée par étapes, en principe au nombre de trois. La première serait l'agrandissement du bâtiment E1 dès 2017, puis E2, et enfin E3 dans 3 ans. Cependant la société pétitionnaire cogérée n'exclue pas une réalisation partielle selon l'évolution des conditions économiques.

Voir pièce complémentaire n°26 (Article journal l'Union du 21mai 2017)

Il en résultera, in fine, une augmentation de 5580 places portant ainsi la capacité totale à 6480 places d'engraissement pour une production annuelle de l'élevage estimée à environ :

- 330 animaux de réforme,
- 18515 porcelets,
- 18250 porcs charcutiers.

Cette nouvelle orientation, qui consiste à engraisser sur place les porcs charcutiers, est le moyen de compenser et de maintenir le débouché assuré jusque-là par de petits éleveurs actionnaires dont l'activité, en raison d'un contexte socio-économique difficile, s'arrête faute de repreneurs. L'implantation de l'atelier d'engraissement de porcs sur le site où se trouve déjà l'atelier de naisse est le seul scénario qui a été envisagé car « c'est celui qui permet d'obtenir un outil le plus rationnel possible et de simplifier les approvisionnements en eau et en électricité ». De ce fait, le dossier ne propose pas de solution de substitution.

Ce recentrage de la production au même endroit entraîne des économies d'échelle et permet de rationaliser l'exploitation (optimisation et simplification des approvisionnements en eau et en aliments). Mais la rentabilité n'est pas le seul bénéfice attendu, le maintien de la filière permet de garantir un emploi au personnel et de contribuer au dynamisme économique local. De surcroît, le traitement du lisier actuel et futur par la SCEA PORCYNERGIE (adhérente comme la SCEA PORCINIÈRE au groupement PORCI-EST), dont l'installation de méthanisation est située à proximité immédiate de l'élevage, permet de valoriser les effluents.

Cependant, ce projet, qu'il soit réalisé partiellement ou totalement, ne sera pas sans incidences sur :

- les besoins en eau fournis par un forage (passage de 14557 m³ à 29000 m³ – Cf. le rapport rédigé par le Bureau d'Etudes « Adéquat Environnement » - Pièce n° 21),
- les besoins en stockage d'aliments (sont prévus 7 nouveaux silos de 34 m³ (24 T)),
- La capacité de traitement de l'unité de méthanisation dont il est prévu une augmentation à court terme afin de recevoir la totalité du lisier traité. Rappelons que sa capacité actuelle est de 10.000 m³/an (soit 27,4m³/j) et qu'elle traite aujourd'hui 9.288 m³/an (soit 25,4m³/j). La SCEA PORCYNERGIE envisage d'ores et déjà d'améliorer le rendement de son unité par le choix et l'ajout de co-substrats capables d'optimiser le procédé (obtenir un maximum de méthane (biogaz) dans un minimum de temps). Si le projet va à son terme, l'unité devra traiter 21.000 m³ soit 57,5 m³/j (valeur inférieure au seuil de classement pour les centrales de méthanisation soumises à autorisation au titre de la législation des ICPE),
- Le trafic des véhicules de transport (aliments, animaux) qui passerait de 190 camions/an à 232,6 camions/an soit une augmentation de 22 %.

4.2 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R122 - 6 du code de l'environnement. Consultée le 26 octobre 2016, l'autorité environnementale a mené une évaluation du dossier et produit par la voie du préfet de région un avis en date du 23 décembre de la même année. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'autorité environnementale met en avant les finalités du projet susceptibles de constituer une bonne prise en compte de l'environnement avec économie d'échelle :

- Valorisation des effluents : transfert et traitement par la centrale de méthanisation mitoyenne.
- Production d'énergie renouvelable.

Elevage SCEA PORCINIÈRE - BLACY

Mais elle constate des lacunes sur les principaux enjeux environnementaux identifiés :

- Santé des usagers du site (usage domestique des eaux souterraines),
- Gestion sanitaire de l'élevage,
- Pollution de l'air (émission d'aérosols et de poussières),
- Qualité des eaux souterraines,
- Programme de travaux.

Enfin elle propose des corrections et suggère de compléter l'étude d'impact.

Il convient d'observer que sur tous ces points, des réponses ont été apportées par le pétitionnaire, dans différents documents, au fil du temps et des demandes, parfois croisées, de l'administration en complément du dossier initial de demande d'autorisation, à savoir :

- Un dossier complémentaire à la demande des services vétérinaires (pièce n°14),

Ce dossier examine le caractère complet et régulier du dossier. Il s'attache en particulier à démontrer la conformité à l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des ICPE.

Au titre de la complétude, sont abordés notamment des thèmes comme :

- les moyens de secours en cas d'incendie (extincteurs),
- l'évolution du volume d'eau prélevé selon le phasage des travaux,
- la capacité de stockage sous-caillebotis du lisier par bâtiment,
- la ventilation et le dispositif envisagé de lavage à l'eau de l'air,
- le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage (urgence),
- la réalisation d'un rapport de base (état initial non justifié pour ce projet),

Au titre de la régularité, on relève :

- Des précisions ou compléments demandés pour pallier à des erreurs ou omissions,
 - Une approche sur les bruits aériens et les émissions de bruit lié au projet qui conclue que l'ambiance sonore des secteurs environnants ne sera pas affecté par le projet,
 - Une évaluation et un tableau sur le trafic routier avec comparaison entre la situation initiale et future,
 - Une approche sur la perception des odeurs par les habitants de Blacy, protégés par la distance et le phénomène de dilution et l'engagement de la SCEA de couvrir les deux fosses de stockage du digestat,
 - Le rappel du volume demandé par les sapeurs-pompiers pour la capacité incendie : 180 m³ (soit une autonomie de 2h pour un débit de 90 m³/h) – Avis SDIS 30/06/2014.
- Un autre dossier complémentaire suite à une demande de l'ARS (pièce n°15) :
 - Reprend la question de la réalisation d'un rapport de base (conclusion identique),
 - La gestion des produits de désinfection – nettoyage et des cadavres,
 - L'impact des émissions d'ammoniac et de poussières (lavage de l'air à l'eau),

Elevage SCEA PORCINIÈRE - BLACY

- Sécurité anti-étouffement et alarme,
 - Le dossier du forage et des prélèvements réalisés en juillet 2016.
-
- Un dossier complémentaire suite à la lettre informant le pétitionnaire de la recevabilité de sa demande d'autorisation unique (pièce n° 21) :
 - Protocole de gestion de la surmortalité,
 - Données techniques sur le système de lavage d'air (abattement de 70 % de l'ammoniac, des odeurs et des poussières),
 - Impact de l'augmentation du prélèvement d'eau sur la ressource en eau (rapport d'Adéquat Environnement).

En conclusion, l'approche de ce projet dans son contexte, compte-tenu des compléments apportés est satisfaisante. L'analyse de l'étude d'impact est suffisamment fouillée pour pouvoir être qualifiée de complète. A propos des lacunes constatées par l'autorité environnementale sur 5 points, lacunes qui pouvaient trahir une prise en compte insuffisante de l'environnement, quatre ont trouvé réponses. Seul subsiste la question de l'usage domestique des eaux souterraines (Santé des usagers du site). Il s'agit essentiellement de l'usage pour la douche des employés des eaux souterraines en provenance du forage. De l'avis du maître d'ouvrage, cette pratique, connue et admise, à raison de deux douches journalières par employé depuis 1984, n'a jamais posé de problèmes.

5 RESULTATS DE L'ENQUETE.

5.1 PARTICIPATION DU PUBLIC.

Elle est très discrète et tient probablement à la spécificité de ce projet. Les raisons de cette faible participation sont à rechercher dans :

- L'implantation du site, très à l'écart des habitations et des communes les plus proches.
- La nature même du projet : extension et construction de nouveaux bâtiments (à ranger plutôt dans la rubrique urbanisme) sans aucune nuisance directe.
- La stratégie vertueuse de la SCEA, s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles en matière de conception (fosse de stockage sous caillebotis), de prise en compte de l'environnement : valorisation des effluents par transformation en engrais (digestat obtenu par méthanisation des effluents), production d'énergie renouvelable, etc.
- La consolidation d'un débouché et des emplois locaux liés.

5.2 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.

Dans le détail :

- Interventions écrites transmises au registre d'enquête : zéro,
- Interventions orales reçues au cours des permanences : 2,
- Interventions reçues par courrier postal : zéro,
- Interventions reçues par voie électronique : zéro.

5.3 TABLEAU ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS.

Sans objet.

Voir ci-dessous.

5.4 P.V. DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU M. D'OUVRAGE.

Compte-tenu du très petit nombre d'observations recueillies, nous sommes convenus avec le maître d'ouvrage de procéder par échange de courriel pour la transmission du procès-verbal de synthèse des observations ainsi que du mémoire en réponse.

En effet, les interventions mentionnées au registre après 31 jours d'enquête et la tenue de quatre permanences sont au nombre de deux.

Les préoccupations des personnes rencontrées ou entendues lors des permanences visent essentiellement deux thèmes :

- l'augmentation du trafic généré par le projet en liaison avec l'augmentation du nombre de

places.

Observation de M. Jean LEFEVRE, conseiller municipal et de Mme Monique BOISSON, retraitée, habitante de Blacy.

- **les nuisances olfactives** (odeurs pestilentielles liées à l'épandage mais rien à propos du site lui-même)).

Observation de Mme Monique BOISSON.

et, en arrière-plan, au cours de la discussion, des craintes diffuses à partir d'hypothèses non vérifiées (les odeurs sont-elles bien produites par un épandage de digestat ?) conduisant à des amalgames ou suspicions de dissimulation générant du discrédit à l'égard du projet. Toutes précisions permettant de dissiper ces inquiétudes de la part du maître d'ouvrage sont les bienvenues.

Dans ce contexte, j'ai demandé personnellement au pétitionnaire de fournir des précisions prenant en compte notamment des situations exceptionnelles de fonctionnement anormal et/ou dégradé, et, à titre d'exemple, en examinant le cas d'une défaillance prolongée de l'unité de méthanisation.

Le PV de synthèse a été envoyé sous huitaine par courriel avec confirmation de lecture le 30 mai 2017.

Voir pièce complémentaire n°24.

Le pétitionnaire a envoyé le mémoire en réponse le 06 juin 2017 dans le délai réglementaire.

Voir pièce complémentaire n°25.

En marge de l'enquête j'ai attiré l'attention du maître d'ouvrage sur un point méritant clarification. Il m'a été signalé par la mairie et concerne l'entretien de la voie communale (CV02) qui relie le site au village de Blacy.

Ce qui est mentionné à deux reprises sur l'engagement de la SCEA Porcinière à ce propos (page 3/4 sur le document "Précision au dossier de la DAU Avis ARS" et page 22/136 du document "Dossier de demande d'autorisation unique" ne me paraît pas en ligne avec l'usage qui semble prévaloir (partage 50/50). A minima, ce protocole ancien, établi en 1983, mériterait d'être réactualisé.

6 SUIVI DES OBSERVATIONS

6.1 THEME AUGMENTATION DU TRAFIC

N°	Intervenants	Observations
1	M. LEFEVRE Jean Mme BOISSON Monique	Ils sont venus se renseigner sur le dossier au sujet de l'augmentation de trafic

Réponse du maître d'ouvrage

Augmentation du trafic généré par le projet en liaison avec l'augmentation du nombre de places :

L'augmentation du trafic généré par le passage de 900 à 6 480 places d'engraissement sera de 22% sur l'année ce qui ne correspond qu'à une augmentation de 1 camion supplémentaire par semaine.

Actuellement, il n'y a que 3 500 porcelets sur 18 000 produits qui sont engraisés sur le site d'élevage de Blacy. Les autres sont élevés dans des élevages extérieurs au site de Blacy. Le trafic présent aujourd'hui concerne pour 80% le transport de porcelets vers d'autres sites d'élevage qui se chargent d'engraisier les porcelets et à 20% de porcs charcutiers à destination de l'abattoir.

Le projet de la SCEA Porcinière est de rapatrier progressivement sur le site l'ensemble de la partie engraissement qui est effectué en dehors. Demain, il n'y aura plus aucun transport de porcelets vers d'autres sites mais il y aura du transport des porcs charcutiers produits vers les abattoirs.

Il n'y a pas d'augmentation du nombre d'animaux transportés puisque la production de l'élevage est stable. Il y aura une augmentation du flux de camions d'environ 1 camion par semaine en plus en relation avec le poids des animaux transportés car il s'agit d'animaux plus gros nécessitant plus de transport. Pour rappel, un porcelet quitte aujourd'hui le site au poids de 25 kg en camion par lot de 400 à 600 animaux et demain les porcs quitteront le site au poids de 115 kg par camion en lot de 200 animaux.

Avis du commissaire enquêteur

Je cautionne la réponse du maître d'ouvrage qui est cohérente avec l'étude (voir tableau ci-dessous). Mais je renouvelle ma recommandation au sujet de l'actualisation du protocole d'entretien de la voie communale qui devra supporter l'augmentation du trafic.

Elevage SCEA PORCINIÈRE - BLACY

Type de transport	Situation initiale	Situation projet	Incidence
Livraison d'aliment	5 camions/mois.	10 camions/mois.	Augmentation.
Arrivée reproducteurs	1 camion toutes les 6 semaines.	1 camion toutes les 6 semaines.	Sans changement.
Départ d'animaux de réforme	1 camion/semaine.	1 camion/semaine.	Sans changement.
Départ de porcelets	1 camion/semaine.	Aucun.	Suppression.
Départ de porcs charcutiers	1 camion toutes les 3 semaines.	2 camions/semaine.	Augmentation.
Enlèvement de cadavres	Enlèvement sur appel téléphonique.		Sans changement.
Total	190 camions/an	232,6 camions/an	
Moyenne	3,6 camions /semaine	4,5 camions /semaine	

Ainsi le flux de camions sur une année augmentera de 22%. Ce qui correspond à une augmentation de moins de 1 camion par semaine.

6.2 THEME NUISANCES OLFACTIVES

N°	Intervenants	Observations
1	Mme BOISSON Monique	Elle est venue se renseigner sur le dossier au sujet des nuisances olfactives liées à l'épandage

Réponse du maître d'ouvrage

Nuisances olfactives :

Les nouveaux bâtiments d'élevage ne généreront pas plus de nuisances olfactives qu'actuellement puisqu'ils seront équipés d'un système de lavage d'air. Pour les bâtiments existants, la distance vis-vis des premières habitations (distance supérieure à 6 km) permet de garantir une dilution des odeurs dans l'atmosphère sans gêne pour les tiers,

Par ailleurs, le lisier produit sera traité par l'installation de méthanisation SCEA Porcynergie contigüe à l'élevage. Ainsi, il n'y aura pas d'augmentation des odeurs puisque la méthanisation permet de traiter les odeurs et assainit les effluents qui rentrent dans le processus.

Aujourd'hui, l'ensemble du lisier est traité par la méthanisation qui produit un effluent appelé digestat qui ne présente pas d'odeur.

Par ailleurs, ce digestat est épandu au moyen de matériel (rampe à pendillards sur tracteur ou sur tonne) qui limite les nuisances olfactives et qui permet de déposer sur le sol le liquide sans production d'aérosols qui sont l'origine des odeurs.

Les nuisances olfactives présentes dans l'environnement proche sont originaires plutôt des épandages de boues de station d'épuration sur la zone ou de produits organiques épandus par les agriculteurs du secteur.

Avis du commissaire enquêteur

Je partage la réponse du maître d'ouvrage.

Nous sommes visiblement dans un cas d'amalgame dans la mesure où le digestat, produit de la méthanisation du lisier, est un liquide sans odeur.

7 OBSERVATION FORMULÉE PAR LE CE.

N°	Observation
1	Mode dégradé. Quid de l'épandage du lisier en cas d'une défaillance prolongée de l'unité de méthanisation ?
Réponse du maître d'ouvrage	
<p>Epandage du lisier en cas de défaillance prolongée ou de mise à l'arrêt pour maintenance de l'installation de méthanisation :</p> <p>En cas de mise à l'arrêt provisoire ou définitive de l'installation de méthanisation, l'élevage continu à fonctionner et à fournir son lisier à la SCEA PORCYNERGIE. Ainsi, le lisier produit sera géré par la SCEA Porcynergie puisque c'est elle qui dispose des ouvrages de stockage et du plan d'épandage agréé. En cas d'arrêt long de l'installation de méthanisation le lisier fourni sera susceptible d'être épandu en l'état sur leur plan d'épandage agréé dans un périmètre de 3 km autour de l'élevage. Le transport du lisier produit par l'atelier porcin n'est pas susceptible de traverser le village de BLACY de façon conséquente et régulière.</p>	
Avis du commissaire enquêteur	
<p>Ce point aurait mérité d'être abordé dans le dossier d'étude. La gêne occasionnée, dans ce cas, devra être la plus courte possible.</p>	

8 REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS D'ENQUÊTE.

Sont destinataires du présent rapport ainsi que des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, par lettre recommandée avec avis de réception :

- Monsieur le Préfet de la Marne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Maire de Blacy,
- Monsieur BOURDON Hubert, co-gérant de la SCEA Porcinière.

Contenu et date des envois :

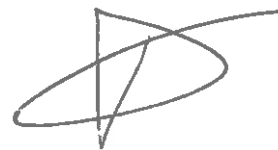
Documents	Préfet	Trib. Adm.	Maire	SCEA Porcinière	Date envoi
Rapport et conclusions	x	x	x	x	22/06/2017
Registre	x				
Pièces complémentaires	x		x	x	
Etat de frais		x			

L'article 10 de l'arrêté d'ouverture de cette enquête, stipule, conformément aux dispositions légales :

« Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires - SEEPR - Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons- en-Champagne cedex ou en mairie de Blacy, Glannes, Huiron, Maisons en Champagne et Sompuis et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an. »

Conclusions et avis exprimant mon opinion sur ce projet sont joints à ce rapport.

Fait à Brimont, le 22 juin 2017



François BRICE



OBJET

Augmentation de la capacité de production d'un élevage de porcs de 900 places d'engraissement existants à 6480 places.

Commissaire enquêteur

François BRICE

CONCLUSIONS ET AVIS

24 avril 2017 – 24 mai 2017

- Arrêté préfectoral n° AP n° 2017-EP-35-IC du 28 mars 2017 prescrivant l'enquête publique,
- Désignation du Tribunal administratif n° E17000033 /51 (Décision du 1^{er} mars 2017).

François BRICE
5 rue de Bellevue
51220 BRIMONT

Monsieur le Préfet de la Marne
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Préservation
des Ressources
Cellule procédure environnementale
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

LR avec AR n° : 1A 126 196 2827 8

Brimont, le 22 juin 2017

Objet : Dossier d'enquête publique
N° E17000033 / 51 - SCEA PORCINIÈRE



Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le registre, le rapport (avec conclusions et avis) ainsi que les pièces complémentaires de l'enquête publique citée en objet. Cette dernière concerne une demande d'autorisation unique d'augmenter la capacité de production d'un élevage de porcs de 900 places d'engraissement existantes à 6480 places sur le territoire de la commune de BLACY (Marne), Route de Sompuis, par la S.C.E.A. PORCINIÈRE.

Je vous en souhaite bonne réception,

Et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

François BRICE

PJ :

- Registre mis à disposition du public,
- Rapport d'enquête publique avec conclusions et avis,
- Pièces complémentaires (18).

Copie (du rapport d'enquête et conclusions) à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Maire de BLACY,
- Monsieur Hubert BOURDON, co-gérant de la SCEA PORCINIÈRE.

Elevage SCEA PORCINIÈRE - BLACY

Cette demande d'autorisation unique d'augmenter la capacité de production d'un élevage de porcs de 900 places d'engraissement existantes à 6480 places sur la commune de Blacy présentée par la SCEA PORCINIÈRE est une opportunité pour développer une activité menacée de périliter, tout en la rentabilisant grâce au facteur d'échelle. C'est aussi et avant tout un projet vertueux, respectueux de l'environnement, misant sur le développement durable et utilisant les meilleures techniques disponibles.

Son implantation loin de toutes habitations et à l'écart des villages les plus proches ainsi que la compétence des porteurs du projet sont des atouts considérables pour ce type d'activité.

Cette enquête est de type « Environnemental ».

En conclusion, et après avoir :

- Accepté et organisé avec la Direction Départementale des Territoires l'enquête du 24 avril au 24 mai 2017, soit pendant 31 jours consécutifs.
- Pris contact avec le pétitionnaire en la personne de M. Hubert BOURDON, co-gérant et chef d'élevage ainsi que M. François LATRU, rédacteur du dossier unique.
- Pris connaissance :
 - des textes réglementaires relatifs au projet,
 - du dossier d'enquête et des documents complémentaires joints au rapport.
- Visité le site actuel et en particulier le bâtiment prototype des bâtiments projetés.
- Tenu les 4 permanences aux dates indiquées.

Estimant par ailleurs que ce projet :

- Est conforme dans le fonds et dans la forme aux textes applicables, tel que présenté par le maître d'ouvrage et rédigé par la Maison de l'Élevage de la Marne.
- N'aura pas d'impact significatif sur l'environnement en cours d'exploitation et ne sera pas une gêne pour la population en raison notamment de sa situation géographique à l'écart des zones habitées.
- Modifie peu le trafic moyen annuel de la zone sur les axes routiers.
- Adopte des mesures compensatoires bien adaptées aux risques identifiés et aux enjeux.

Considérant ensuite :

- Avoir personnellement obtenu du pétitionnaire les documents demandés ainsi que les réponses aux questions posées.
- N'avoir perçu, que quelques signes d'opposition à ce projet chez des personnes rencontrées localement (le plus souvent en raison de craintes irraisonnées plutôt que des motifs rationnels).

Elevage SCEA PORCINIÈRE - BLACY

- Que l'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Qu'aucun paramètre nouveau, susceptible de remettre en question la justification du projet ou d'en modifier la portée n'est apparu au cours de l'enquête.
- Que la communication et la publicité de l'enquête sur ce projet ont été effectuées en toute transparence et légalité dès son origine.
- Que le site existe et fonctionne depuis 33 ans sans connaître ni poser de problème particulier.
- Que ce projet, qui conjugue beaucoup d'avantages, est une vraie opportunité pour le développement et le dynamisme local dans un contexte économique difficile.

Et enfin, constatant après plus d'un mois d'enquête l'absence, localement, d'une vraie opposition à ce projet, **j'émet un avis favorable** concernant cette demande d'autorisation unique, présentée par la SCEA PORCINIÈRE, d'augmenter la capacité de production d'un élevage de porcs de 900 places d'engraissement existantes à 6480 places sur la commune de Blacy.

Ce document est indissociable du rapport d'enquête publique.

Fait à Brimont, le 22 juin 2017

François BRICE

